

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le Vendredi 23 Octobre, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec.

ETAIENT PRESENTS : J.P. LE NORMAND, R. VIBERT, A. KERAMBRUN-LE TALLEC, E. LOMBART, H. ILLIEN, J. MONBEL G. LE BARS, S. DANET, N. MARREC, J.P. LEC'HVIEN, S. MASSE (à partir de 18 h 15), F. ATTARD, S. COMBELAS, J.F. RIOU, M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU et C. MENGUY

ETAIENT REPRESENTES : C. MORIN par A. KERAMBRUN-LE TALLEC, C. GOUPIL par S. DANET, Y. SAVARY par J.F. RIOU, M.C. BASTIN par M. BREZELLEC

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES : S. MASSE (jusqu'à 16 h 15), T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : F. ATTARD

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. GUEDE, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	Autorisation d'exploitation de cultures marines – Enquête publique EP PL 20/02 du 21 Septembre au 21 Octobre 2020	2
2	Syndicat Départemental d'Energie - Travaux	3
3	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz – Année 2020	3
4	Attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés de la fonction de receveur des Communes (Mme Frédérique HAMEL, Trésorière de Paimpol)	4
5	Fonctionnement du dispositif du service d'encaissement des recettes publiques locales par internet (Payfip) – Ouverture des comptes de dépôts de fonds	4
6	Budget «Parkings de l'Arcouest » - Décision modificative n° 3	5
7	Communications du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal	5
8	Informations	6
9	Interventions	6

M. le MAIRE invite donne lecture du texte ci-dessous de M. François BAROIN, Président et d'André LAIGNEL, vice-Président de l'Association Nationale des Maires de France, en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie au Collège du bois d'Aulnes à Conflans-Ste Honorine dans le Département des Yvelines, victime d'un acte barbare de terrorisme puis invite l'assemblée à respecter une minute de silence à sa mémoire.

« L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

L'Association des maires de France adresse ses sentiments de profonde sympathie à sa famille, ses amis, ses collègues et ses élèves, et partage l'émotion qui a saisi le pays tout entier. Elle assure de sa solidarité et de son soutien l'ensemble du corps enseignant, dont la mission d'éveil à la connaissance, de formation de l'esprit critique et de la liberté de penser par soi-même est irremplaçable et constitue un pilier essentiel de la formation que la République doit à ses citoyens.

Les maires connaissent et reconnaissent l'engagement et le dévouement au service de nos enfants et de nos jeunes, des enseignants et de tous les personnels éducatifs qui concourent au fonctionnement quotidien des établissements d'enseignement.

Mais, ce n'est pas seulement la communauté éducative qui est endeuillée : c'est toute la France et la République, contestées dans leurs principes fondateurs. Car au-delà de cet acte odieux, une nouvelle fois c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité, tels que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mis en cause. Et cela nous ne l'acceptons pas, car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui figurent aux frontons de nos mairies.

L'Association des maires de France appelle donc toutes les communes de France à témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Pour ce faire, elle propose aux communes d'afficher sur leurs bâtiments le mot-dièse **#jesuisenseignant**, de respecter une minute de silence lors de la prochaine réunion du conseil municipal et choisir un jour de mise en berne du drapeau de la mairie.

Ainsi, chaque commune de France pourra rappeler son attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain. »

Le procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2020 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

1. AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES – ENQUETE PUBLIQUE EP PL 20/02 du 21 Septembre au 21 Octobre 2020

Mme DANET S. informe l'assemblée qu'une nouvelle enquête publique pour une autorisation d'exploitation de cultures marines est ouverte du 21 septembre au 21 octobre 2020.

Il s'agit de la demande PL 20/0179 par la SAS ALEOR pour la création d'un élevage d'algues brunes/rouges sur corde en eau profonde DPM en mer à Bréhat (500 ares)

Mme DANET S. donne lecture de la remarque portée au registre d'enquête publique par un représentant de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers Paimpol-Ploubaz. C'est un avis défavorable qui a été noté en raison de l'importance de la surface et de sa situation dans une zone de pêche.

M. LE BARS G. s'étonne effectivement de l'importance de la surface de l'exploitation envisagée. C'est énorme dans ce secteur !

Sur la proposition de Mme DANET S.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande PL 20/0179 par la SAS ALEOR pour la création d'un élevage d'algues brunes/rouges sur corde en eau profonde DPM en mer à Bréhat (500 ares)

1 abstention

2. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – TRAVAUX

Le Syndicat Départemental d'Energie (S.D.E. 22) a établi 2 devis pour :

- ❑ La rénovation de la commande d'éclairage public « Q » rue de Pors-Don : coût total de l'opération : 1.399,68 €.TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) – Participation de la Commune : 816,48 €.TTC
- ❑ La rénovation du foyer B 414 à l'Arcouest : coût total de l'opération : 855,36 €.TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) – Participation de la Commune : 498,96 €.TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **CONFIRME son accord pour la réalisation des travaux ci-dessus présentés par le Syndicat Départemental d'Energie 22 et AUTORISE le Maire à passer commande pour un montant de :**

- ☞ **1.399,68 €.TTC pour la rénovation de la commande d'éclairage public « Q » rue de Pors-Don**
- ☞ **855,36 €.TTC pour la rénovation du foyer B 414 à l'Arcouest**

La Commune ayant transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndicat du S.D.E. 22 le 20 Décembre 2019, d'un montant de :

- ☞ **816,48 €.TTC pour la rénovation de la commande d'éclairage public « Q » rue de Pors-Don**
- ☞ **498,96 €.TTC pour la rénovation du foyer B 414 à l'Arcouest**

Ces montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8 %.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ – Année 2020

Par courrier du 30 septembre 2020, G.R.D.F. a communiqué le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Selon les paramètres de calcul applicables fixés par Décret, le montant à verser par G.R.D.F. à la Commune au titre de l'année 2020 serait de :

- ☞ 640,00 € pour l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz
- ☞ 152,00 € pour l'occupation provisoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **PREND ACTE** du montant de la redevance due par G.R.D.F. au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2020.
- 4. **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DE LA FONCTION DE RECEVEUR DES COMMUNES (Mme Frédérique HAMEL, Trésorière de Paimpol)**

Le Conseil Municipal nouvellement installé après les élections municipales de Mars 2020 est invité à délibérer sur le versement de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires à Mme Frédérique HAMEL, Trésorière.

Ces indemnités lui avaient été accordées par l'ancienne municipalité par délibération du 15 Mai 2019.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération :

- ✓ VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - ✓ VU le Décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
 - ✓ VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,
 - ✓ Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- **DECIDE**
- ↳ de demander le concours de Mme HAMEL Frédérique, Trésorière, pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire,
 - ↳ d'accorder à Madame HAMEL, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour le présent mandat municipal,
 - ↳ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité,
 - ↳ de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires qui sont réalisés par le personnel communal.

2 abstentions

- 5. **FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DU SERVICE D'ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAR INTERNET (PAYFIP) – Ouverture des comptes de dépôts de fonds**

Par délibération du 27 Novembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place du dispositif d'encaissement des recettes publiques locales par internet (système PAYFIP).

Par délibération du 7 Mars 2020, les élus avaient également pris la décision de regrouper les règles existantes pour l'encaissement des différents produits de recettes de la Commune. Il convient maintenant d'autoriser l'ouverture des comptes de dépôts correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE M. le Maire à ouvrir les comptes de dépôts de fonds nécessaires pour le fonctionnement du dispositif d'encaissement des recettes publiques locales par Internet (système PAYFIP) pour l'ensemble des régies gérées par la Commune**

6. BUDGET « PARKINGS de L'ARCOUEST » - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Un ajustement des prévisions budgétaires pour les amortissements 2020 sur le budget 2020 « Parkings de l'Arcoouest » nécessite la décision modificative suivante :

	PREVU	PROPOSITION DE D.M. 3	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2157 – Agencements et aménagements	15.436,00	+ 1.593,82	17.029,82
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
28153 – 040 – Amortissement des immob.	1.320,00	+ 1.320,00	2.640,00
28188-040 – Amortissement des immob.	261,14	+ 273,82	534,96
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
6811 – Dotation aux amortissements	33.347,27	+ 1.593,82	34.941,09
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
706 – Prestation de service	300.031,38	+ 1.593,82	301.625,20

7. COMMUNICATIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations à savoir :

- ✚ **Renouvellement du contrat de fourrière animale** : signature d'un nouveau contrat -du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021- avec le Groupe SACPA pour la capture et la prise en charge des animaux domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers la fourrière et la gestion du service.

Le coût pour la Commune est de 1,166 €.HT par habitant soit 3.660,07 €.TTC/an.

M. BREZELLEC M. demande que le numéro de Chenil Service soit communiqué au public.

- ✚ **Signature d'un devis pour la refonte du site Internet de la Commune** : une consultation a été lancée auprès de 4 prestataires. L'agence retenue est BSC CONCEPT de Lannion pour sa proposition de 1.710 €.HT (+ un forfait annuel de maintenance et de mise à jour de 320,00 €.HT/an).

M. VIBERT R. apporte des précisions sur le résultat de la consultation. La Commission d'appel d'offres -bien que non obligatoire dans ce cas- a été réunie. Deux prestataires étaient bien placés par rapport au tarif notamment. Les délégués de la Commission ont décidé à l'unanimité, de retenir BSC Concept par rapport à la qualité des sites de collectivités locales qu'ils ont déjà réalisés.

Mme LE ROLLAND R. entend bien les arguments qui ont orienté le choix de la commission d'appel d'offres mais aurait préféré que le prestataire implanté sur la Commune soit retenu.

- ✚ **Dossier reporté** : M. le Maire précise que le dossier « accord pour la cession à l'euro symbolique d'un délaissé communal (ZE 343) » est retiré de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE des communications du Maire dans le cadre de ses délégations.**

8. INFORMATIONS

- ✚ **Effectifs rentrée scolaire 2020-2021** : l'état récapitulatif des effectifs des Etablissements scolaires de la Commune à la rentrée 2020-2021 a été communiqué aux élus.
- ✚ **Dates pour les prochaines séances de Conseil Municipal** : Vendredi 20 Novembre à 18 h 00 et Mercredi 16 Décembre 2020 – 18 h 30

9. INTERVENTIONS

- ❖ **Bourse pour activités sportives ou culturelles** : M. LE MARREC N. informe l'assemblée que dans le cadre de la bourse pour activités sportives ou culturelles mise en place par le Conseil Municipal par délibération du 10 Juillet 2020, 23 familles ont déposé une demande pour un total de 28 enfants seulement.

Mme MENGUY C. suggère que le faible nombre de dossiers déposés s'explique par la situation sanitaire. Les activités extra-scolaires n'ont probablement pas totalement repris.

M. LE MARREC N. invite les élus à faire circuler l'information afin que les familles soient plus nombreuses à bénéficier de cette aide.

- ❖ **Remerciements** :

M. le MAIRE tient à remercier chaleureusement Jean-François RIOU et les personnes bénévoles qui l'ont aidé à réaliser des travaux de peinture à la salle des fêtes de Loguivy-de-la-Mer.

M. MONBEL J. indique que les opérations « Nettoyage des cimetières » se sont bien déroulées. Les élus remercient les personnes volontaires et le personnel communal.

- ❖ **Signalements** :

M. BALCOU J. signale l'état du mur Nord-Ouest de l'Eglise qui est imbibé d'eau et qui selon lui, risque de s'écrouler si rien n'est fait.

M. MONBEL J. indique qu'un état des lieux des toitures de plusieurs bâtiments doit prochainement être réalisé ce qui permettra de disposer d'un inventaire de l'ensemble des travaux à réaliser sur les bâtiments communaux et de pouvoir ainsi hiérarchiser les urgences.

Mme LE ROLLAND R. fait remarquer que le problème n'est pas récent.

M. MASSE B., Directeur des Services Techniques, confirme qu'un diagnostic de toutes les toitures va être réalisé afin de mieux programmer les travaux et éviter de faire du coup par coup d'autant qu'il est difficile de trouver les entreprises disponibles. Lancer une consultation pour un marché plus important permet de toucher davantage d'entreprises et par conséquent de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Jean-Pierre LE NORMAND
MAIRE de PLOUBAZLANEC